
Schubertiade RTS Espace 2

Règlement de participation à l'usage des musicien·nes

1. Conditions requises pour participer

Les inscriptions sont ouvertes du mardi 22 septembre au dimanche 29 novembre 2026, à minuit. Dès le lundi 30 novembre 2026, le formulaire d'inscription sera retiré de notre site et il ne sera plus possible de s'inscrire.

Il ne sera pris en compte que les candidatures adressées par le biais de ce site (<https://avecvous.rts.ch/>). Merci par avance de votre compréhension.

L'inscription doit comporter :

- ✓ Une brève description de l'ensemble et de ses intentions
- ✓ Une présentation des musiciens
- ✓ Une ou deux propositions de programme interprétés lors de la Schubertiade RTS Espace 2, d'une durée de 45 minutes maximum.
- ✓ Un fichier audio de bonne qualité et représentatif de l'ensemble, par lien internet

N.B. : Les informations transmises dans le présent formulaire sont susceptibles d'être utilisées dans nos différents supports de communication.

Après l'envoi de votre inscription, vous recevrez par courriel, d'ici au 1^{er} décembre 2026, un accusé de réception de votre inscription. Une réponse vous sera communiquée mi-février 2027.

La participation est ouverte à toute personne, sans condition d'âge. Dans le cas d'un.e musicien.ne mineur.e en tant que soliste, merci d'inscrire le nom et coordonnées du représentant légal dans le champ « Remarque ».

Par leur inscription, les interprètes acceptent le présent règlement et garantissent leur disponibilité aux horaires mentionnés dans le formulaire.

Un.e musicien.ne ne peut se produire que dans deux formations différentes au maximum. Pour des raisons évidentes de programmation, cette éventuelle particularité devra être précisée une fois la participation confirmée à mi-février.

2. Modalités de sélection

Les formulaires incomplets ne seront pas acceptés et l'inscription sera écartée d'office.

Le processus de sélection par le comité de programmation se fera de décembre à février 2027. Les critères se basent sur la qualité artistique (selon les fichiers audios transmis), l'originalité du programme et la diversité des ensembles proposés. La date de soumission du dossier n'est pas prise en compte dans la sélection.



Le nombre d'ensembles et/ou musicien·ne·s retenu.es est déterminée en fonction du nombre de lieux de concerts et selon les limites budgétaires prédéfinies.

Une attention particulière sera accordée à la valorisation des artistes et ensembles locaux et régionaux.

Les musicien·ne·s dont le projet n'a pas été retenu sont susceptibles d'être mis en attente dans le cas d'une annulation.

3. Rémunération

La Schubertiade RTS Espace 2 souhaite maintenir des tarifs abordables et incitatifs. Tous·tes les musicien·ne·s sont défrayé·e·s pour leur prestation. Le montant proposé inclut les frais liés (transport, instruments, repas).

Ce montant est proposé par personne jusqu'à concurrence de cinq artistes. Les ensembles plus grands bénéficient d'une tarification forfaitaire selon leur composition.

4. Dates et horaires

La Schubertiade RTS Espace 2 se déroule le samedi 11 et dimanche 12 septembre 2027. Les concerts ont lieu du samedi 9h00 au dimanche 19h00.

La durée maximale d'un concert est de 45 minutes. Le temps à disposition pour les échauffement et balances sont réduits, les concerts s'enchaînant au fil de la journée. Il est impératif que les ensembles respectent scrupuleusement l'horaire imparti et se conforment aux directives de l'équipe technique et de l'organisateur.

La programmation détaillée sera établie au printemps 2027. Chaque ensemble sera alors informé de son horaire et lieu de concert.

5. Scènes, locaux de répétition

La Schubertiade RTS Espace 2 se déroulera dans une quinzaine de lieux différents au sein de la ville de La Chaux-de-Fonds. La manifestation est également l'occasion d'investir ou d'ouvrir au public des lieux qui ne sont pas traditionnellement des lieux de concerts : scène extérieure, édifices publics, restaurants, etc.

L'organisation ne peut garantir des locaux de répétition à l'ensemble des artistes en marge de leur concert.

Une équipe de bénévoles sera présente sur chaque site afin d'accueillir et guider les artistes le nécessitant.

Certains concerts sont susceptibles d'être enregistrés et diffusés en direct ou ultérieurement sur les canaux de la SRG SSR.

Les artistes sont amenés à être photographiés et filmés pendant leur prestation. En s'inscrivant, ils s'engagent à accepter et autoriser (sans contrepartie) la RTS, la Ville de La

Chaux-de-Fonds et l'association Capitale Culturelle La Chaux-de-Fonds 2027 et tous médias associés à diffuser les images prises au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'assurer la promotion de l'évènement.

6. Matériel

Il est demandé aux artistes d'emmener leurs instruments et lutrins. Aucune backline ne pourra être fournie par l'organisateur à l'exception des chaises et pianos de qualité qui seront accordés régulièrement dans les lieux de concerts. Un tabouret de pianos sera également fourni, sauf en cas de piano à 4 mains.

Dans la mesure du possible, les propositions privilégieront des dispositifs faciles à implémenter, dans le contexte de productions musicales acoustiques. On évitera donc :

- ✗ Sono ou backline (éventuellement équipement très simple à mettre en place)
- ✗ Instruments très volumineux ou fragiles (L'organisation n'a pas de transporteur à disposition)
- ✗ Dispositifs scénographiques complexes (décors, lumières, déplacements nombreux, etc.)

7. Engagement des groupes sélectionnés

Toute personne sélectionnée se doit de respecter les points suivants :

- ✓ Le cadre de l'organisation mis en place, notamment : le créneau horaire qui sera fourni ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises
- ✓ Il est demandé d'avoir un comportement et une attitude respectable. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout.e participant.e dont le comportement ne respecte pas ce point.
- ✓ Les artistes restent responsables de leurs matériels pendant toute la durée de l'évènement. Aucun stockage de matériel n'est possible sur l'espace scénique en dehors du créneau alloué. Chaque soliste ou ensemble doit être assuré en responsabilité civile et dégage les organisateurs de la Schubertiade de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de son matériel.
- ✓ Les artistes doivent sans délai prévenir l'organisation en cas de désistement, ou de changement par rapport aux informations transmises sur ce dossier de demande de participation.

8. Annulation

La Schubertiade RTS Espace 2 se réserve le droit d'annuler tout ou partie des espaces scéniques à tout moment, en cas de force majeure, de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre circonstance l'obligeant et cela sans que sa responsabilité puisse être engagée.

9. Informations pratiques

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contactez-nous par courriel : mus_schubertiade@rts.ch